



La Défense, le 4 janvier 2006

le ministre des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer

à
destinataires in fine

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



direction générale
du Personnel
et de
l'Administration
département
des Relations sociales

objet : élection des représentants du personnel aux commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié

affaire suivie par : Claire LEPLAT / Manuelle THOUMY / Christa WEILL
tél. 01 40 81 62 57 fax : 01 40 81 30 39
courriel : christa.weill@equipement.gouv.fr

Il a été décidé de fixer au *16 mai 2006* le scrutin relatif à l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives visées en objet.

La présente instruction précise les dispositions réglementaires retenues et décrit la chronologie des opérations électorales.

Les opérations électorales revêtent de la complexité; elles doivent être préparées et suivies avec un soin particulier.

Je vous demande d'inviter les personnels, dont vous avez la charge, à veiller à l'application attentive des dispositions de la présente lettre-circulaire et à prendre sans retard, *après concertation avec les organisations syndicales*, les mesures d'organisation et d'information que le renouvellement de ces commissions exige.

Je vous précise que cette instruction n'est envoyée qu'aux services auprès desquels est rattachée une commission.

Il vous appartient d'assurer la diffusion nécessaire de la présente lettre-circulaire et de ses annexes.

**Pour le Ministre et par délégation,
Pour la Directrice générale
Du personnel et de
L'administration empêchée
L'Adjoint, chargé du service du personnel**

Signé

François CAZOTTES

Tour Pascal B
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 21 22
courriel :
RS.DGPA
@equipement.gouv.fr

Sommaire

<i>Agents concernés</i>	3
<i>Rappel des textes réglementaires</i>	3
<i>Organisation générale</i>	3
<i>Composition de la commission</i>	4
<i>Conditions requises pour être électeur</i>	4
<i>Conditions requises pour être éligible</i>	5
<i>Chronologie des opérations électorales</i>	6
<i>Dépôt des candidatures et des maquettes de bulletins de vote</i>	7
<i>Professions de foi</i>	8
<i>Modalités de vote</i>	9
<i>Recensement des votes et dépouillement</i>	11
<i>Recommandations – Conseils Pratiques</i>	12
<i>ANNEXE 1</i>	13
Modèle de bulletin de vote	13
<i>ANNEXE 2</i>	14
Procès-verbal de constat de dépôt des listes de candidatures	14
<i>ANNEXE 3</i>	15
Procès-verbal des opérations de recensement de vote	15
<i>ANNEXE 4</i>	17
Procès-verbal de dépouillement des votes	17
<i>ANNEXE 5</i>	20
Répartition des sièges	20
<i>Liste des destinataires</i>	22

Agents concernés

Ouvriers des Parcs et Ateliers

Rappel des textes réglementaires

- Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 (J.O. du 22 mai 1965) modifié relatif aux ouvriers des Parcs et Ateliers,
- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (J.O. du 30 mai 1982) modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984 (J.O. du 27 octobre 1984), le décret n° 86-247 du 20 février 1986 (J.O. du 26 février 1986), le décret n° 95-184 du 22 février 1995 (J.O. du 24 février 1995), le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 (J.O. du 21 janvier 1997), le décret n° 97-693 du 31 mai 1997 (J.O. du 1^{er} juin 1997) et le décret n° 98-1092 du 4 décembre 1998 (J.O. du 5 décembre 1998),
- Arrêté du 21 décembre 2005 fixant la date du scrutin au 16 mai 2006,

Pour les modalités des élections:

- Circulaire Fonction Publique du 23 avril 1999 (J.O. du 19 juin 1999) relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai modifié,
- Arrêté du 21 octobre 1996 modifié fixant les modalités de vote par correspondance.

Organisation générale

L'organisation générale du scrutin relève du chef de service auprès duquel est installée la commission. Celle-ci sera mise en place après concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Un bureau de vote central est créé auprès du chef de service concerné.

Des sections de vote seront instituées, en principe, dans les parcs annexes.

Composition de la commission

	Nombre de représentants du personnel
Ouvriers des Parcs et Ateliers	3 titulaires + 3 suppléants

Conditions requises pour être électeur

1 - Sont électeurs:

Les ouvriers stagiaires, confirmés ou affiliés en position normale d'activité appelés à être représentés par la commission considérée, quel que soit le budget sur lequel est imputé leur rémunération (compte de commerce ou hors compte de commerce), y compris ceux :

- à temps partiel,
- en congé de longue maladie ou de longue durée en application des articles 2 dernier alinéa et 3 du décret n°72-154 du 24 février 1972,
- en congé de formation,
- en congé parental,
- en congé de paternité ou de maternité,
- en cessation progressive d'activité.

2 - Ne sont pas électeurs :

- Les agents en congé sans salaire, en congé de fin d'activité.

Les listes électorales sont arrêtées par le directeur ou chef de service auprès duquel est placé le bureau de vote central.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Conditions requises pour être éligible

1 - Tous les électeurs à une commission sont en principe éligibles à cette commission, y compris ceux :

- travaillant à temps partiel,
- en congé de longue maladie,
- en congé de formation,
- en congé parental,
- en congé de paternité ou de maternité,
- en cessation progressive d'activité,

Les candidats doivent exercer, depuis 3 mois au moins, leurs fonctions dans la circonscription territoriale où est instituée cette commission, à la date du scrutin, les services éventuellement accomplis par un agent, avant sa titularisation, en qualité de stagiaire ou de non titulaire, devant être pris en compte dans le calcul de ce délai.

2 - Ne sont pas éligibles les agents :

- en congé de longue durée ,
- frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L.5 et L.6 du Code Electoral,
- stagiaires.

Chronologie des opérations électorales

Date	Date	
04 avril 2006	23 mai 2006	Date limite du dépôt contre récépissé, par les organisations syndicales, des déclarations individuelles de candidatures, des listes de candidats et des maquettes de bulletins de vote (16 H, dernier délai), auprès des directeurs départementaux et des chefs de service.
05 avril 2006	24 mai 2006	Information par l'administration des délégués de listes concernés sur la recevabilité des listes.
02 mai 2006	20 mai 2006	Date limite d'affichage des listes électorales, des listes des candidats et des agents votant normalement par correspondance.
Du 2 au 12 mai	Du 20 au 30 juin	Vérification des inscriptions sur les listes électorales.
02 mai 2006	20 juin 2006	Date limite d'envoi du matériel de vote aux agents inscrits en vote par correspondance et de remise des bulletins de vote aux organisations syndicales.
12 mai 2006	30 juin 2006	Date limite de présentation des réclamations concernant les inscriptions ou omissions sur les listes électorales.
12 mai 2006	30 juin 2006	Date limite de demande de vote par correspondance pour tout agent empêché de voter directement.
16 mai 2006	4 juillet 2006	Date des élections et date limite de réception des votes par correspondance
16 mai 2006 dès la clôture du scrutin	4 juillet 2006 dès la clôture du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les services comportant des sections de vote dans les parcs annexes : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ recensement immédiat des votes (y compris ceux reçus par correspondance) par les sections de vote et le bureau de vote central, ⇒ envoi par toutes les sections de vote et par chauffeur de l'administration, des bulletins de vote et du procès-verbal de recensement sous pli cacheté au bureau de vote central, ⇒ dépouillement de l'ensemble des votes par le bureau de vote central si le taux de participation est supérieur à 50 % et proclamation des résultats. • Dans les services ne comportant pas de section de vote dans les parcs annexes : dépouillement immédiat par le bureau de vote central de tous les votes recueillis (votes directs et par correspondance) si le taux de participation est supérieur à 50 %, et proclamation des résultats.
17 mai 2006	05 juillet 2006	Transmission du procès-verbal des opérations de dépouillement à la direction générale du personnel et de l'administration - DGPA/RS - LA DEFENSE.

Dépôt des candidatures et des maquettes de bulletins de vote

1 - Dépôt des candidatures :

Le nombre de titulaires est précisé au chapitre « Composition de la commission »

Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

Les listes ne doivent comporter aucune indication de la qualité "titulaires" ou "suppléants", puisque les désignations sont établies selon l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

Les listes de candidats doivent être complètes. En conséquence, toute liste présentant un nombre insuffisant de candidats sera considérée comme n'ayant présenté aucun candidat.

Chaque liste doit indiquer le nom d'un agent, et éventuellement un (ou plusieurs) remplaçant(s), habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales. Cet agent n'est pas nécessairement candidat aux élections.

Les listes de candidats, accompagnées des déclarations originales individuelles de candidatures et des maquettes de bulletin de vote (format 21 x 14,85 cm - modèle annexe 1) doivent être déposées, contre un récépissé remis immédiatement par l'administration avant **le 4 avril 2006 à 16h00 auprès du chef de service concerné qui précisera le lieu et le nom de la personne habilitée à recevoir les listes.**

Un procès verbal de constat de l'ensemble des listes présentées (annexe 2) sera remis aux organisations syndicales le jour même à l'issue de la clôture du dépôt.

La date et l'heure limite de dépôt des listes sont impératives.

<p><u>L'attention des services est particulièrement attirée sur les nouvelles dispositions et procédures concernant la recevabilité des listes et les délais qui y sont liés (articles 15, 16 et 16 bis du décret du 28 mai 1982, modifiés par le décret du 4 décembre 1998). Les chefs de service doivent se prononcer et informer les délégués de listes concernés sur la recevabilité des listes au plus tard 24 heures après la date limite de dépôt des listes.</u></p>

Si aucune liste n'est présentée par les organisations syndicales représentatives, le scrutin fait alors l'objet d'un second tour dont l'échéancier est donné en annexe 5.

2 - Maquettes des bulletins de vote :

Les maquettes des bulletins de vote sont déposées par les organisations syndicales. Un modèle de bulletin de vote figure en annexe n°1.

Les seules informations pouvant et devant figurer sur le bulletin de vote sont :

- l'intitulé de la commission,
- la date du scrutin,
- le nom du syndicat. et s'il y a lieu, de l'union de syndicats à laquelle il appartient,
- les nom, prénom(s) affectation de chacun des candidats (préciser le lieu).

Les bulletins de vote ne devront comprendre aucune autre mention, ni graphisme, ni logo.

Le format est obligatoirement de 21 x 14,85 cm.

Professions de foi

L'ensemble des professions de foi déposées par les organisations syndicales, seront adressées par l'administration en même temps que les bulletins et enveloppes de vote aux agents votant par correspondance.

Hors ce cas, pour des raisons matérielles, il n'est pas demandé à l'administration d'assurer l'adressage individuel des professions de foi. Cette opération est à la charge des organisations syndicales.

Par contre, les chefs de service en charge d'un bureau de vote fourniront à chaque organisation syndicale ayant présenté une liste, une quantité de bulletins de vote correspondant à cette liste égale au nombre d'électeurs.

Afin de permettre aux organisations syndicales d'adresser leur profession de foi aux électeurs, les chefs de service en charge d'un bureau de vote fourniront, sous support informatique le cas échéant, les listes des électeurs (listes éventuellement non définitives).

Modalités de vote

Le matériel de vote est fourni par le service auprès duquel est instituée chaque commission.

1 - Agents votant directement :

Les opérations électorales se déroulent dans les conditions réglementaires (contrôle d'identité, mise à disposition de bulletins de toutes les listes et des enveloppes, présence de représentants des listes, isolements, urnes fermées, feuilles d'émargement), en assurant impérativement la pleine liberté des électeurs et le secret de leur vote :

- Auprès du bureau de vote central et, le cas échéant, des sections de vote ouvertes dans les parcs annexes. Ceux-ci seront ouverts sans interruption, selon des horaires à définir localement, après concertation avec les organisations syndicales. **L'ensemble des opérations de vote doit être achevé impérativement à 16 heures.**

2 - Agents votant par correspondance :

Le vote par correspondance doit demeurer exceptionnel

Sont admis à voter par correspondance :

- les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote,
- les agents travaillant en 3x8 et n'étant pas en service le jour du vote,
- les agents en congé régulier, de maladie, de maternité, de paternité, parental ou éloignés du service pour des raisons professionnelles,
- les agents empêchés de prendre part au vote par suite des nécessités de service. La date de clôture (12 mai 2006) de la liste des agents admis à voter par correspondance n'est, dans ce cas, pas opposable.

Dans ces deux derniers cas les intéressés pourront, sur simple demande écrite, voter par correspondance; demande qui doit parvenir au bureau de vote de rattachement au plus tard le 12 mai 2006.

La liste des votants par correspondance est arrêtée au plus tard le 2 mai 2006, sous réserve des vérifications et réclamations admises au plus tard le 12 mai 2006 à 16h.

Les agents votant par correspondance reçoivent le matériel nécessaire, à savoir :

- notice explicative les informant de leur inscription et leur indiquant les modalités pratiques retenues,
- liste des candidats,
- bulletin de vote de chaque liste,
- profession(s) de foi,
- enveloppes :
 - ⇒ n°1 bulle (enveloppe de vote),
 - ⇒ n°2 (blanche) avec nom, prénom, affectation (préciser le lieu) et signature à compléter,
 - ⇒ n°3 pour l'envoi au bureau de vote.

Les modalités de vote seront rappelées dans la notice explicative:

- ❶ L'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1, sans y porter aucune mention ni signe distinctif.
- ❷ Il place l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2, sur laquelle il porte ses nom, prénom, affectation et il appose sa signature.
- ❸ Il place l'enveloppe n°2 dans l'enveloppe n°3 qu'il adresse au bureau de vote par voie postale.

Recommandation doit être faite aux intéressés de réexpédier leur(s) enveloppe(s) de vote dès réception du matériel de vote, de manière à pouvoir voter en temps opportun.

**Les votes par correspondance doivent parvenir le
16 mai 2006 - 16 heures
dernier délai au bureau de vote central.**

Conformément à l'article 19 du décret du 28 mai 1982, modifié par le décret du 4 décembre 1998, l'affranchissement des enveloppes n°3 est la charge de l'Administration.

Recensement des votes et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le président du bureau de vote central procède, en présence des membres du bureau au recensement des votes.

Le cas échéant, chaque section de vote instituée dans les parcs annexes, procède au recensement (annexe 3), en présence de tous les membres de la section de vote. Elle transmet, par chauffeur de l'administration, les bulletins de vote et le procès-verbal de recensement sous pli cacheté au bureau de vote central.

Dès réception de l'ensemble des votes (y compris votes par correspondance) et sous réserve que le nombre de votants soit supérieur à la moitié du nombre d'inscrits, le président du bureau de vote central procède au dépouillement, en présence des membres du bureau. **De ce fait, le dépouillement sera assuré le jour même du scrutin.**

Si le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre d'inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement des votes et le scrutin fait alors l'objet d'un second tour suivant les échéances indiquées en annexe 5.

Le procès-verbal de dépouillement est ensuite rempli (annexe 4).

Dès le dépouillement achevé et, au plus tard, le 17 mai 2006, une copie de ce procès-verbal doit être envoyée à :

**Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
Direction Générale du Personnel et de l'Administration
Département DGPA/RS
Tour PASCAL B
92055 LA DEFENSE CEDEX**

Recommandations – Conseils Pratiques

Les chefs de service sont invités à mettre en place une permanence afin de permettre l'accès au bureau de vote pendant la pause méridienne.

Les opérations de vote revêtent une certaine complexité. Elles doivent être préparées en liaison avec les organisations syndicales et suivies avec un soin particulier afin d'assurer pleinement la liberté des élections et le secret du vote.

Les personnels qui en seront chargés devront veiller à l'application attentive des dispositions de la présente instruction ainsi que des textes rappelés page 3.

Toute difficulté d'application devra être signalée sous le présent timbre.

Tous renseignements pourront être indifféremment obtenus auprès de :

DGPA/RS

A.M. LE GUERN	mèl. : anne-marie.le-guern@equipement.gouv.fr
C. LEPLAT	mèl. : claire.leplat@equipement.gouv.fr
M.THOUYMY	mèl. : manuelle.thoumy@equipement.gouv.fr
C.WEILL	mèl. : christa.weill@equipement.gouv.fr

Procès-verbal de constat de dépôt des listes de candidatures

ELECTIONS DU 16 MAI 2006

**COMMISSION CONSULTATIVE
COMPETENTE A L'EGARD DES
OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS**

Je soussigné (Nom, Prénom, grade) constate avoir reçu à la date du, les listes de candidatures suivantes à la commission consultative ci-dessus désignée.

I - Liste présentée par le syndicat

- M. (nom, prénom, affectation)

II - Liste présentée par le syndicat ...

(etc..... selon le nombre de listes)

Fait à, le

Nom et signature du réceptionnaire des listes

Noms et signatures des représentants des organisations syndicales

Procès-verbal des opérations de recensement de vote

Le présent procès verbal comprend feuillets, celui-ci compris

SECTION DE VOTE : Annexe de
(mettre intitulé)

en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission compétente à l'égard des OUVRIERS des PARCS et ATELIERS

Scrutin du 16 mai 2006

ouvert àheures, clos àheures

Nombre d'électeurs inscrits (liste nominative émargée jointe) :

I - Composition de la section de vote

Représentants de l'administration

Délégués des listes en présence :

II - Recensement des opérations effectuées dès la clôture du scrutin

Nombre d'électeurs ayant voté

III - Observations (s'il y a lieu)

Fait en 2 exemplaires à, le 16 mai 2006

Noms et signatures des membres de la section de vote

- Représentants de l'administration

- Représentants des listes en présence

IMPORTANT :
**(Ne pas ouvrir les enveloppes de vote
joindre les feuilles d'émargement)**

SERVICE :

Procès-verbal de dépouillement des votes
====/====

Le présent procès-verbal comprend feuillets, celui-ci compris

BUREAU DE VOTE CENTRAL

ELECTIONS DU 16 MAI 2006

en vue de la désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative compétente à l'égard des OUVRIERS des PARCS et ATELIERS.

I - Composition du bureau de vote chargé du dépouillement et de la proclamation des résultats

Représentants de l'administration :

- MM.

Délégués des listes en présence :

- MM.

II - Dépouillement

Commencé à :

Terminé à :

Nombre d'électeurs inscrits :

Nombre d'électeurs ayant voté :

Nombre de bulletins blancs :

Nombre de bulletins nuls :
(préciser le motif)

Nombre de suffrages valablement exprimés :

Quotient électoral = $\frac{\text{Suffrages valablement exprimés}}{3} =$ **III - Nombre de voix obtenues par chaque liste :**

Liste :

Liste :

.....

IV - Attribution des sièges de représentants titulaires à chaque liste :

La division du nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral permet d'attribuer :

sièges (s) à la liste

sièges (s) de la liste.....

.....

Les sièges restant à attribuer sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne.

le siège à la liste

le siège à la liste

Nombre de sièges obtenus par chaque liste :

siège (s) à la liste

siège (s) à la liste

V - Désignation des représentants titulaires

Sont en conséquence proclamés élus en qualité de représentants titulaires :

VI - Désignation des représentants suppléants

Sont en conséquence proclamés élus en qualité de représentants suppléants:

VIII - OBSERVATIONS (s'il y a lieu)

Fait en 2 exemplaires à....., le

Noms et signatures des membres du bureau de vote.

- Représentants de l'administration :

- Représentants des listes en présence :

A retourner dès le dépouillement achevé et, au plus tard, le 17 mai 2006 à:

**Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
Direction Générale du Personnel et de l'Administration
Département DGPA/RS
Tour PASCAL B
92055 LA DEFENSE CEDEX**

Répartition des sièges

Le calcul de la répartition des sièges de titulaires s'effectue suivant la règle de la proportionnelle:

- **Etape 1 : calcul du quotient électoral**

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}}$$

- **Etape 2 : Répartition suivant le quotient électoral**

Pour chaque liste :

$$\text{Nombre de sièges} = \frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par la liste}}{\text{Quotient électoral}}$$

arrondi au nombre entier immédiatement inférieur

- **Etape 3 : (Si nécessaire) Répartition du reste à la plus forte moyenne**

Pour chaque liste :

$$\text{Moyenne} = \frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par la liste}}{\text{Nombre de sièges déjà obtenus} + 1}$$

Le siège est attribué à la liste qui obtient la plus forte moyenne.

Cette étape est reproduite autant de fois que nécessaire pour attribuer l'ensemble des sièges

En cas d'égalité, attribution par rapport aux critères suivants par ordre de priorité : le plus grand nombre de suffrages, tirage au sort .

- **Etape 4 : Répartition des sièges de suppléants**

Le nombre de sièges de suppléants attribués à chaque liste est égal au nombre de sièges de titulaires obtenus.

Etape 5 : Désignation des titulaires

Les représentants titulaires sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Etape 6 : Désignation des suppléants

Les représentants suppléants sont ensuite désignés, toujours dans l'ordre de présentation de la liste.

Exemple de répartition des sièges

3 sièges de titulaires à pourvoir

Nombre de votants : 85

Suffrages exprimés : 80

Liste 1 : 15 suffrages

Liste 2 : 40 suffrages

Liste 3 : 25 suffrages

Etape 1

Quotient électoral = 26,66

Etape 2

Nombre de sièges = $\frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par une liste}}{\text{Quotient électoral}}$

Liste 1 = 0,56

Liste 2 = 1,50

Liste 3 = 0,94

==> 1 siège pour la liste 2

Il reste deux sièges à pourvoir

Etape 3

Moyenne = $\frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par une liste}}{\text{Nombre de sièges déjà obtenus} + 1}$

Liste 1 = 15

Liste 2 = 20

Liste 3 = 25

==> 1 siège pour la liste 3

Il reste un siège à pourvoir

Etape 3 (2)

Moyenne = $\frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par une liste}}{\text{Nombre de sièges déjà obtenus} + 1}$

Liste 1 = 15

Liste 2 = 20

Liste 3 = 12,5

==> 1 siège pour la liste 2

Sièges obtenus:

Liste 1 : pas de siège

Liste 2 : 2 sièges titulaire + 2 sièges suppléant

Liste 3 : 1 siège titulaire + 1 siège suppléant

Liste des destinataires

- Madame et Messieurs les Préfets de Région :
 - ⇒ Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France
 - ⇒ Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest (Nantes)
 - ⇒ Services de Navigation de Lille, Lyon, Nancy, de la Seine, de Strasbourg et Toulouse
 - ⇒ Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon
 - ⇒ Services spéciaux des Bases Aériennes du Sud-Est (Bouches du Rhône), du Sud-Ouest (Gironde) et d'Ile de France

- Mesdames et Messieurs les Préfets
 - ⇒ Directions Départementales de l'Équipement
 - ⇒ Directions de l'Équipement de Mayotte
 - ⇒ Services Maritimes des ports de Boulogne sur Mer et de Calais, du Nord (Dunkerque), de la Seine-Maritime (Le Havre et Rouen)

- Monsieur le Directeur du Centre National des Ponts de Secours

- Monsieur le Chef du Centre d'Études Techniques Maritimes et Fluviales